



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 28 mars 2011 à 19 heures

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Elodie BENDOTTI

Présents : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Antoine BAZIN, Elodie BENDOTTI, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Corinne BOURDIER, Marie Hélène BRON, Paulette CLERC, Claude CORVI, Christine DALLMAYR, Françoise DOUCHANT, Claudine DUVILLARD, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Jeanne GRANGE, Jean Luc GUYOT, Roland HUISSOUD, Sophie KARPOFF, Frédérique MEYNET, Gérard MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Georgette ROUILLAT, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

Absents excusés et représentés : /

Absents excusés : Frédérique BOLLON, Aurélie GIVONETTI et Sylvie GONNEAU

Absents : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2011

Lieu : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales

Nombre de conseillers : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 26

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès verbal de la séance du 28 février 2011
3. Adoption de l'ordre du jour,
4. Voies et réseaux – Aménagement de l'entrée ouest de la commune - modification de l'avant projet définitif
5. Urbanisme – aménagement de l'entrée ouest de la commune – fixation de la P.V.R.
6. Affaires foncières – élargissement de la route de la Nussance – régulation des acquisitions de terrains
7. Affaires foncières – chemin des Moulins – acquisition foncière
8. Affaires financières – budget 2011 – reprise du résultat 2010
9. Affaires financières – budget 2011 – taux des impôts locaux 2011
10. Affaires financières – budget 2011 – vote du budget primitif
11. Subventions 2011 – Associations d'aides à domicile – attribution
12. Subvention 2011 – participation communale aux écoles privées La Chamarette – St François
13. Subvention 2011 – Centre communale d'action sociale – attribution
14. Personnel communal – modification du tableau des effectifs
15. Personnel communal – régime indemnitaire 2011 – enveloppe budgétaire
16. Enfance et jeunesse – modification des règlements intérieurs de « La nougatine » et du restaurant scolaire « Régal Loups »
17. Voies et réseaux – Amélioration et mise en sécurité de l'éclairage public – 2^{ème} tranche – plan de financement du SYANE
18. Compte rendu des délégations exercées par le Maire

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Elodie BENDOTTI au poste de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 28 février 2011

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 28 février 2011

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 14 mars 2011

4. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DE LA COMMUNE – MODIFICATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'avant projet définitif des travaux d'aménagement de la future entrée ouest de la Commune a fait l'objet d'une validation lors de la séance du 02 novembre 2010.

Il informe l'assemblée, que depuis cette date, des ajustements ont dû être apportés, qui ne modifient pas l'estimation du coût du projet.

Monsieur Esposito présente les modifications qui ont été apportées au projet

Mme Meynet intervient pour demander quel sera le devenir de la « casse » qui se trouve devant les terrains « Migros » ?

Mr le Maire répond qu'une entrevue a été menée avec le locataire du terrain d'emprise de la casse. Il y a un projet de départ mais ce projet est conditionné à la recherche fructueuse d'un nouvel emplacement pour cette casse

Mr Meynet demande si l'arrêt de bus prévu dans le projet sera dans les deux sens ?

Mr Esposito répond positivement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide les modifications à apporter à l'avant projet définitif de l'aménagement de la future entrée Ouest de la Commune.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

5. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DE LA COMMUNE – MONTANT DE LA PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (PVR)

Mme Rieu-Weber, responsable de l'urbanisme à la mairie de Cranves Sales intervient pour présenter l'opération et la participation financière (PVR : participation pour voies et réseaux) qui sera demandée aux futurs constructeurs sur la zone située le long de la route des Fontaines, côté entrée Ouest de la commune

Mr Anthonioz demande si dans le cadre des évolutions réglementaires en cours, on ne se dirige pas vers un non cumul de la TLE (Taxe locale d'équipement) et la PVR

Mr Esposito répond que pour l'instant, la TLE et la PVR sont cumulables. La TLE devrait être prochainement supprimée pour être remplacée par une autre taxe

Mr le Maire explique que le propriétaire des terrains « Migros » a été contacté. La commune sera sollicitée prochainement pour acquérir les terrains situés en bordure de la route des Fontaines, et qui constitueront la future « coulée verte »

Mr Corvi demande si le propriétaire des terrains « Migros » participe aux aménagements qui auront lieu « chemin des petits bois » ?

Mme Rieu-Weber répond que réglementairement, un propriétaire d'un terrain ne peut acquitter la PVR sur 2 voies, même si les 2 voies desservent ce même terrain. Or, le propriétaire acquitte déjà la PVR pour le futur aménagement de la route des Fontaines

Mr le Maire indique que ce vote constitue une importante avancée dans le dossier

ROUTE DES FONTAINES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2-d) L 332-11-1 et L 332 – 11 – 2

Vu la délibération n° 2002/96 du 24 octobre 2002, instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Cranves – Sales,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur situé de part et d'autre de la voie communale dite route des Fontaines, **entre le rond point de la route de Taninges et le rond point du collège**, implique l'aménagement de cette voie.

La route des Fontaine relie la RD 907 au centre bourg de Cranves – Sales.

Sur ce tronçon, la route des Fontaine est constituée d'une bande roulante, assez large, permettant des vitesses élevées (elle est d'ailleurs située en dehors de la zone d'agglomération avec une vitesse autorisée de 70 km/h). Elle est dépourvue de trottoir, de piste cyclable, d'arrêt bus sécurisé, de passage piéton et d'éléments modérateurs de vitesse. Aucune amorce d'accès pour desservir les parcelles riveraines n'existe.

Cette voie est bordée de terrains nus mais urbanisables notamment pour des logements avec des potentiels élevés. Au total plus de 150 logements sont réalisables Ils peuvent s'accompagner de bâtiments à usage d'activités artisanales, de services et de bureaux, engendrant ainsi une très nette augmentation du trafic. L'arrivée de ces nouveaux logements va changer la configuration de la voie la faisant passer d'une route de rase campagne à une rue au caractère urbain.

Il convient donc de l'aménager dans ce sens.

La commune a opté pour un aménagement comprenant les éléments suivants :

- Un recalibrage de la voie, avec double sens, avec une largeur entre bordures de 3.3 m,
- Un trottoir en façade Est,
- Un cheminement piéton en façade Ouest,
- Une piste cyclable en direction du collège et du centre bourg de Cranves – Sales,
- Deux arrêts bus sécurisés,
- Des ilots centraux qui permettent de réduire la vitesse,
- Quatre passages piétons,
- Un giratoire pour créer un accès unique aux parcelles urbanisables situées en limite Ouest et en limite Nord Est,
- Un tourne à gauche pour créer une desserte pour les parcelles situées en limite Sud Est,
- Le réseau de collecte des eaux pluviales de voirie incluant la création de noues paysagère,
- L'éclairage public adapté au nouvel usage de la voie,
- Le génie civil pour les réseaux de fibre optique et de téléphone.

Considérant que cette voie n'est pas utilisée que par les seuls propriétaires des parcelles riveraines de la voie mais aussi par les autres administrés en tant que voie de transit entre la RD 907 et le centre bourg et qu'en l'état actuel, la route des Fontaines est suffisante pour cette seule fonction de transit ; mais que les aménagements prévus contribueront aussi à améliorer la sécurité de tous ses usagers ; en conséquence, la commune ne met à la charge des propriétaires qu'une part des coûts engagés, à hauteur de 85% ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 m est motivée dans le secteur concerné pour les raisons suivantes.

En limite Ouest (pour l'ilot compris entre la route de Taninges et la route des petits bois), la commune a opté pour une limite à 100 m en raison du zonage du PLU qui prévoit une zone constructible dans cette profondeur de 100 m, il s'agit de la zone AU ev. Une bande verte inconstructible, correspondant au cône de vue sur les Bois de Rosses, exigé par le SCOT en vigueur, et situé en bordure de la voie, a été considérée comme durablement inconstructible et exclue du périmètre de la PVR.

En limite Ouest, entre la route des petits bois et le rond point du collège, les terrains ont été classés en zone NI (zone naturelle à vocation de loisirs (de type promenade parcours cycliste), à la demande du SCOT en vigueur. Ils sont considérés comme durablement inconstructibles et ont été exclus du périmètre de la PVR.

En limite Est, entre la route de Taninges et le futur giratoire, la commune a opté pour une limite de 60 m car l'occupation actuelle des parcelles n'est pas de nature à générer des futures constructions, eu égard au règlement du PLU (les possibilités d'occupations du sol sont très restrictives).

En limite Est, entre le futur giratoire et le rond point du collège, la limite du périmètre de la PVR, épouse la limite de la zone AUA du PLU et fluctue jusqu'à 90 m.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux sur la route des Fontaines, entre le rond point de la route de taninges et le rond point du collège, dont le coût total s'élève à :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux en euros (2)
Acquisitions foncières	21 540
Travaux de voirie et écoulement des eaux pluviales	888 892
Giratoire	238 427
Réseaux secs (1)	165 925
Etudes	68 202

1. En raison de l'adhésion de la commune de Cranves – Sales au SYANE, la compétence en matière d'éclairage public et réseaux de communication (fibre optique et téléphone) lui est transféré. Une part des travaux est prise en charge par le SYANE, à hauteur de 30 %. Le reste est à la charge de la commune (70%). C'est seulement cette dernière part qui est indiquée ; cette part cumule le coût des travaux (éclairage public, génie civil des réseaux de fibre optique et de téléphone), les études correspondantes et un montant de frais généraux.

2. Les couts sont donnés HT car la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

3. La valeur du foncier est indiquée par le service de France Domaine.

Il est à noter que sur cette opération la commune ne bénéficie d'aucune subvention.

Article 2 : fixe à 85 % la part du cout de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;

Article 3 : Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, entre 60 et 100 m de part et d'autre de la voie (NB pour l'ilot foncier situé entre la route de Taninges et la route des Petits bois, un calcul complémentaire est produit afin d'exclure la bande verte)

Article 4 : fixe le montant de la participation due par m² de terrain desservi à 19.48 euros arrondi à **19 €/m²**,

Article 5 : décide que les montants de participation dus par m² de terrain, sont actualisés en fonction des indices suivants,

- travaux de voirie : TP 01,

- travaux sur réseaux secs : TP09 et TP 12 ,

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol,

Article 6 : rend possible le cas échéant, le versement des sommes dues au titre de la PVR selon un échelonnement, à convenir par voie de convention, entre la commune et les tributaires de la PVR et autorise M. le Maire à signer les conventions en question.

📍 **CHEMIN DES PETITS BOIS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2-d), L 332-11-1 et L 332 – 11 – 2

Vu la délibération n° 2002/96 du 24 octobre 2002, instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Cranves – Sales,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur situé de part et d'autre de la voie communale dite chemin des Petits Bois, **entre la limite avec la commune de Vétraz-Monthoux et le projet de dérivation du chemin des Petits Bois**, implique l'aménagement de cette voie.

Le chemin des petits Bois relie le chemin des Fontaines (sur la commune de Vétraz – Monthoux) et la route des Fontaines (sur la commune de Cranves-Sales) qui conduit au centre bourg de Cranves – Sales.

Sur ce tronçon, le chemin des petits Bois est constituée d'une seule bande roulante d'une largeur d'environ 4 m, bordée de fossés, rendant le croisement de véhicules assez périlleux. Il est dépourvu d'accotement, de trottoir, et de piste cyclable. Sa faible largeur et son absence d'aménagement rendent son usage assez dangereux.

Cette voie est partiellement bordée de terrains nus mais urbanisables notamment pour des logements avec des potentiels élevés. Au total plus de 60 logements sont réalisables, engendrant ainsi une très nette augmentation du trafic. L'arrivée de ces nouveaux logements changera la configuration de la voie la faisant passer d'une petite voie secondaire à une rue au caractère urbain.

Il convient donc de l'aménager dans ce sens.

La commune a opté pour un aménagement comprenant les éléments suivants :

- Un recalibrage de la voie, avec double sens, avec une largeur de 5.5 m,
- Un trottoir en façade Sud,
- Une voie verte (piéton + vélo) en façade Nord,
- Une reprise du fossé existant pour éviter tout risque de débordement du ruisseau dit de la Géline
- Le réseau de collecte des eaux pluviales de voirie
- L'éclairage public adapté au nouvel usage de la voie,
- Le génie civil pour les réseaux de fibre optique et de téléphone.

Considérant que cette voie est utilisée par les seuls propriétaires des parcelles riveraines du fait de la quasi absence d'intérêt pour le trafic de transit en raison du sens unique instauré par la commune limitrophe, le chemin des Petits Bois ne fonctionnant que comme desserte résidentielle, en conséquence, la commune met à la charge des propriétaires riverains 100 % des couts engagés,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 m est motivée dans le secteur concerné pour les raisons suivantes.

En limite Nord, la commune a opté pour une limite à 60 m en raison du zonage du PLU (zone N et espace boisé classé) puis 100 m en raison du zonage du PLU qui prévoit une zone constructible (zone UC et AUev) dans cette profondeur de 100 m.

En limite Sud, la commune a opté pour une limite de 100 m car le zonage PLU prévoit une zone constructible UC et AUev dans cette profondeur. Ensuite, les terrains sont desservis par une autre voie (la route des Fontaines) et ne peuvent être inclus dans le périmètre de PVR.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux sur le chemin des Petits Bois, dont le cout total s'élève à :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Cout des travaux en euros (2)
Acquisitions foncières	42 075 (3)

Travaux de voirie et écoulement des eaux pluviales	336 787
Réseaux secs (1)	35 668
Etudes	20 376

(1) En raison de l'adhésion de la commune de Cranves – Sales au SYANE, la compétence en matière d'éclairage public et réseaux de communication (fibre optique et téléphone) lui est transféré. Une part des travaux est prise en charge par le SYANE, à hauteur de 30 %. Le reste est à la charge de la commune (70%). C'est seulement cette dernière part qui est indiquée ; cette part cumule le cout des travaux (éclairage public, génie civil des réseaux de fibre optique et de téléphone), les études correspondantes et un montant de frais généraux.

(2) Les couts sont donnés HT car la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

(3) La valeur d'acquisition est indiquée par le service des Domaines.

Il est à noter que sur cette opération la commune ne bénéficie d'aucune subvention.

Article 2 : fixe à 100 % la part du cout de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;

Article 3 : Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, entre 60 et 100 m de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par m² de terrain desservi à 17.2 euros arrondi à **17 €/m²**,

Article 5 : décide que les montants de participation dus par m² de terrain, sont actualisés en fonction des indices suivants :

- travaux de voirie : TP 01,
- travaux sur réseaux secs : TP09 et TP 12,

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol,

Article 6 : rend possible le cas échéant, le versement des sommes dues au titre de la PVR selon un échelonnement, à convenir par voie de convention, entre la commune et les tributaires de la PVR et autorise M. le Maire à signer les conventions en question.

6. AFFAIRES FONCIERES – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA NUSSANCE – REGULARISATION DES ACQUISITIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} décembre 2008 le Conseil municipal validait les transactions foncières à effectuer dans le cadre de l'aménagement de la route de la Nussance.

Deux transactions restent à régulariser :

1. La commune doit acquérir 80 m² de la parcelle E2859 appartenant aux consorts Delucinge, estimée à 10.00 e le m², soit 800.00 €
2. La commune doit acquérir aux Consorts Ventrone 7 m² des parcelles E 3384, 3385 et 3386, estimées à 35.00 € le m², soit 245.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'acquisition foncière de 80 m² de la parcelle E. 2859, située route de la Nussance, appartenant aux Consorts DELUCINGE, estimés à 10 €/m², soit 800.00 €**
- **APPROUVE l'acquisition foncière de 7 m² des parcelles E 3384, 3385 et 3386, situées route de la Nussance, appartenant aux Consorts Ventrone, estimés à 35 €/m², soit 245.00 €**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de ces décisions.**

7. AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION CHEMIN DES MOULINS

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement réservé, prévu au PLU, chemin des Moulins, la commune doit acquérir 28 m² d'une parcelle cadastrée D. 2742 appartenant à Mme Sabine Luca et M. Denis Faahs. L'estimation des services fiscaux s'élève à 75 € le m², soit 2 100.00 €.

Mr le Maire ajoute que dorénavant, et suite à un arrêt du Conseil Constitutionnel, toute cession gratuite au profit d'une collectivité, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, est interdite. La commune doit acheter le terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'acquisition foncière de 28 m² d'une parcelle cadastrée D. 2742 appartenant à Mme Sabine Luca et M. Denis Faahs moyennant le prix de 2100.00 €.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de ces décisions.**

8. AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET 2011 – REPRISE DU RESULTAT 2010

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 99.1126 du 28 décembre 1999, de la circulaire préfectorale n° 2001.11 du 25 janvier 2001 et du décret n° 2001.563 du 25 juin 2001, les collectivités ont la faculté de reprendre par anticipation les résultats des exercices antérieurs avant l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.

Après avoir vérifié les comptes avec les services de la Trésorerie Principale d'Annemasse, il propose de mettre en place cette procédure.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de reprendre au budget primitif 2011 les résultats de l'exercice 2010 conformément au document joint en annexe.**

9. AFFAIRES FINANCIERES – FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2011

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est plus compétente en matière d'impôts locaux que pour la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) et non bâties (FNB).

Il propose au Conseil Municipal, compte tenu du projet de budget présenté, de fixer comme suit le taux des impôts locaux pour 2011 :

• taxe d'habitation	:	11.188 % au lieu de 10.97 % en 2010 (+ 2%)
• taxe sur le foncier bâti	:	10.893 % au lieu de 10.58 % en 2010 (+ 3%)
• taxe sur le foncier non bâti	:	42.778 % au lieu de 41.94 % en 2010 (+ 2%)

Mr Anthonioz explique que le taux de la taxe foncière bâti augmente plus que celui de la taxe d'habitation.

En outre, il démontre que pour le contribuable, avec une hausse générale de la base de 2% (que ne maîtrise pas la commune) et une hausse d'environ 2% des taux, l'augmentation globale est de 4%

Il rappelle qu'en 2010, la hausse avait été plus forte car le département avait augmenté sa part de 11%, ce qui ne sera pas le cas en 2011. La hausse des taux communaux était aussi plus élevée.

Le principe qui est retenu est aussi d'appliquer régulièrement une faible augmentation des taux plutôt qu'une forte augmentation brutale au bout de quelques années.

Enfin, il faut aussi indiquer que les taux communaux sont en dessous des moyennes départementales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer comme suit les taux 2011 :**

- taxe d'habitation	:	11.188 %
- taxe sur le foncier bâti	:	10.893 %
- taxe sur le foncier non bâti	:	42.778 %

- **PREND NOTE que cette décision engendrera un produit attendu de :**

- taxe d'habitation	:	1 046 078.00 €
- taxe sur le foncier bâti	:	742 902.60 €
- taxe sur le foncier non bâti	:	19 506.70 €

TOTAL **1 808 487.30 €**

10. AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET 2011 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Mr Anthonioz intervient pour expliquer le budget primitif 2011.

Il indique que les dépenses de fonctionnement subissent une augmentation raisonnée, notamment en raison de l'accroissement des services à la population et de l'augmentation de la population. En contrepartie, les recettes évoluent aussi favorablement, en raison du dynamisme des fonds frontaliers et des bases de fiscalité locale. Les produits des services augmentent aussi de manière significative. Les indicateurs sont globalement au vert.

En ce qui concerne l'investissement, **Mr Anthonioz** indique que la marge d'investissement est favorable en 2011. Elle permet de lancer de nouveaux programmes (cimetière, maison des sociétés, voirie...) ainsi que de constituer une enveloppe financière pour la mise en route de futurs chantiers communaux (chef lieu...)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2011 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

• Section de fonctionnement	5 270 577.03 €
• Section d'investissement	4 533 485.20€
dont :	
- recettes d'investissement 2011 restant à réaliser.....	1 943 764.00 €
- dépenses d'investissement 2011 restant à réaliser.....	182 121.29 €
- résultat d'investissement 2010 déficit reporté.....	58 987.37 €
- provision pour affectation au C. 1068 du résultat 2010	971 733.06 €
- excédent net de fonctionnement 2010 à reporter.....	.00 €

11. SUBVENTIONS 2011 – ASSOCIATIONS D'AIDES A DOMICILE – PARTICIPATIONS FINANCIERES

Monsieur le Maire, rappelle que depuis la fusion entre la communauté de communes des Voirons et la communauté d'agglomération de la Région Annemassienne, en novembre 2007, la compétence "aide à domicile" a été transférée aux communes,

Vu les demandes de subventions adressées par les Associations d'Aide à Domicile du Genevois et l'ADMR des Voirons,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE les subventions suivantes pour lesquelles les crédits sont prévus au C. 657 du budget général :**
 - Association d'Aide à domicile du genevois.....3 065.00 €
 - A.D.M.R des Voirons.....2 155.00 €
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision**

12. SUBVENTIONS 2011 – ECOLES PRIVEES LA CHAMARETTE ET SAINT FRANCOIS – PARTICIPATION FINANCIERE

VU la loi du 28 octobre 2009, fixant les modalités de financement par les communes, des écoles privées situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants,

VU le contrat d'association passé entre les écoles privées "La Chamarette" et "St François" et l'Etat, le 1^{er} septembre 2007,

CONSIDERANT le nombre d'enfants domiciliés à Cranves-Sales et scolarisés dans les écoles primaires "Saint François" et "La Chamarette", soit un effectif de 27 enfants,

CONSIDERANT le nombre d'enfants domiciliés à Cranves-Sales et scolarisé dans les écoles maternelles « Saint François » et « La Chamarette », soit un effectif de 6 enfants.

Conformément à la nouvelle loi du 28.10.2009 il est proposé de maintenir la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées précitées, au prorata des élèves scolarisés dans ces écoles et résidant sur la commune, le coût de l'élève scolarisé à l'école primaire de Cranves-Sales étant fixé à 600 € par enfants.

Mr Anthonioz explique que dans l'avenir, de plus en plus d'enfants d'Annemasse seront scolarisés dans ces écoles privées (du fait du contrat d'association entre la ville d'Annemasse et l'Etat) au détriment des enfants habitant d'autres communes de l'agglomération.

Mme Duvillard intervient pour dire qu'il serait bien qu'on se dirige plutôt vers une école publique d'excellence qui donne satisfaction. L'école publique devrait pouvoir répondre aux demandes des familles

Mr Anthonioz répond qu'il y a de plus en plus de raisons de commodité qui orientent les familles vers ces écoles privées. Il n'ya plus vraiment, sauf quelques exceptions, de raisons de type confessionnelles.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 3 voix contre

- **DECIDE de verser une participation au financement des écoles privées "La Chamarette" et "Saint François" d'un montant de :**
 - 16 200 € pour les écoles primaires
 - 540 € pour les écoles maternelles, soit 90 € par enfant.
- **DIT que les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du budget général.**
- **DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.**

13. SUBVENTIONS 2011 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer une subvention de SIX MILLE EUROS (6 000.00 €) au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

14. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 17 janvier 2011, a mis à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Il présente aujourd'hui les modifications des effectifs du personnel, qui prennent en compte les suppressions et créations de postes suivantes :

SUPPRESSION DE POSTES :

Filière administrative :

- 1 rédacteur principal à 35 h
- 1 rédacteur à 35 h

Filière technique :

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe contractuels à 35 h
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à 18 h

Filière animation :

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel à 33 h

Filière culturelle :

- 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 35 h
- 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 25 h

CREATION DE POSTES :

Filière administrative :

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à 24 h
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à 24 h
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 24 h
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 24 h

Filière technique :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 25 h
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à 25 h

Filière animation :

- 3 adjoints d'animation de 2^{ème} classe contractuels à 35 h.

Filière culturelle :

- 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à 28 h

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE les propositions de suppressions et de créations de postes ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

15. PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE 2011 – ENVELOPPE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2010.113 du 06.12.2010 le conseil municipal a défini la mise en place et les conditions d'attribution du régime indemnitaire pour le personnel communal à compter de 2011.

Pour l'année 2011, il convient de définir le crédit maximum attribuable, compte tenu de l'évolution des montants annuels des indemnités en vigueur à Cranves-Sales, selon le tableau joint en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'enveloppe budgétaire proposée pour l'attribution du régime indemnitaire 2011 pour le personnel communal**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

16. ENFANCE ET JEUNESSE – STRUCTURES « LA NOUGATINE » ET RESTAURANT SCOLAIRE « LE REGAL LOUPS » - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé les règlements intérieurs du service « enfance et jeunesse ».

Il présente les modifications à apporter aux règlements intérieurs du restaurant scolaire « Le Régal Loups » et de l'accueil périscolaire « La Nougatine », proposées par la commission communale « scolaire/périscolaire » suite à la réunion du 09 février 2011.

Mme Dallmayr demande si des places de réserve sont prévues dans la structure petite enfance ?

Mme Clerc répond qu'il y a une flexibilité appliquée au cas par cas

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les projets de règlements intérieurs du restaurant scolaire « Le Régal Loups » et de l'accueil périscolaire « La Nougatine » mise en place pour la rentrée scolaire 2011/2012 dont une copie est annexée à la présente délibération.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

17. VOIES ET RESEAUX – AMELIORATION ET MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC -2^{ème} TRANCHE – PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'amélioration et mise en sécurité des installations d'éclairage public – tranche 02 – figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 192 233.00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 114 247.00 €
- et des frais généraux s'élevant à : 5 767.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Cranves-Sales,

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
 - d'un montant global estimé à : 192 233.00 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 114 247.00 €
 - et des frais généraux s'élevant à : 5 767.00 €
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 614.00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 91398.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

18. QUESTIONS DIVERSES

-**Bernard Tille** intervient pour faire part des remerciements de la MFR de Champs Molliaz pour l'aide et le soutien communaux à l'égard du tournoi de foot qui s'est déroulé au complexe sportif en mars 2011

-**Sandrine Gentil** annonce un Conseil Municipal privé qui aura lieu le 18/04 sur le PLU, et un séminaire de travail qui aura lieu le 28 mai sur cette même thématique

-**Claude Corvi**

- Il informe que la distribution de l'Essentiel aura lieu à partir du 31 mars prochain
- Il indique aussi que les inscriptions pour le voyage à Torella sont ouvertes et seront closes le 30/04
- Il rappelle aussi qu'à compter du 4/04, Annemasse aggro reprend en régie le ramassage des ordures ménagères. Il y aura une seule collecte le mardi.
- Enfin, il indique qu'à compter du 15 juin prochain, Cranves Sales passe au tout numérique. Il faut que le matériel soit équipé à cet effet. Une information publique aura lieu début juin

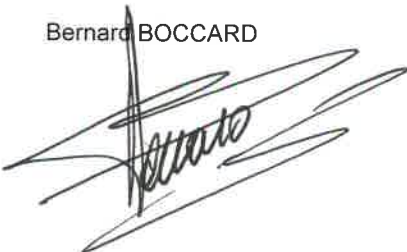
19. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
- ↳ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 09 mai 2011 à 19H.
- ↳ Mr le Maire remercie la presse et le public

Le président de séance,
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Elodie BENDOTTI



